

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence de 2005  
des Parties au Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires**

9 avril 2002  
Français  
Original: anglais

---

**Première session**

New York, 8-19 avril 2002

**Mise en oeuvre du Traité sur la non-prolifération  
des armes nucléaires**

**Rapport présenté par le Canada**

**Article I**

Le Canada a récemment invité les États dotés d'armes nucléaires à ne pas aider ou encourager les États qui peuvent chercher à acquérir des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs.

**Article II**

Le Canada continue de respecter son engagement au titre du TNP de ne pas accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires et à ne pas en fabriquer ni en acquérir.

**Article III**

Conformément à l'article III, le Canada a conclu un accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en ce qui a trait aux garanties de sécurité prévues au TNP. Chaque année, l'AIEA a produit un rapport d'évaluation positif sur l'application de ces garanties au Canada. Afin d'appuyer les efforts de l'AIEA en vue de renforcer ces garanties et en reconnaissance du lien qui existe entre les accords de garanties de sécurité nucléaire prévus par le TNP et le Protocole additionnel modèle à ces accords, le Canada a conclu un Protocole additionnel à son accord de garanties. Le Protocole est entré en vigueur le 8 septembre 2000. L'AIEA examine actuellement la déclaration initiale du Canada en vertu du Protocole. Le Canada continue de presser les États qui n'ont pas encore conclu d'accords de garanties satisfaisants de le faire et continue d'engager les États à adopter des protocoles additionnels à leurs accords de garanties. Ainsi en 2001, il a participé activement au Symposium international de l'AIEA sur le renforcement des garanties nucléaires dans la région de l'Asie-Pacifique à Tokyo, au Symposium international sur les garanties nucléaires organisé au siège de l'AIEA à Vienne, et au Séminaire régional sur le Protocole additionnel aux accords de garanties nucléaires à Lima.



Conformément à son obligation de ne pas fournir de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ni d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux, à un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à des fins pacifiques, à moins que lesdites matières brutes ou lesdits produits fissiles spéciaux ne soient soumis aux garanties de l'AIEA, et conformément à la décision 2, douzième alinéa prise à la Conférence de 1995 sur l'examen et la prorogation du TNP, le Canada exige notamment que la coopération nucléaire ne soit autorisée qu'avec les États non dotés d'armes nucléaires qui ont pris un engagement juridiquement contraignant à l'échelle internationale de ne pas acquérir d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, et qui ont accepté de soumettre l'ensemble de leurs activités nucléaires aux garanties de l'AIEA. Cette politique est en place depuis 1976. Afin de bien respecter les exigences du deuxième alinéa de cet article, le Canada a mis en place un système qui a notamment pour but de contrôler les exportations de matières brutes ou de produits fissiles spéciaux, ainsi que les exportations d'équipements ou de matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou la production de produits fissiles spéciaux. Le système tient aussi compte des listes mutuellement convenues de produits nucléaires ou de produits à double usage. Toutes ces mesures sont destinées à faciliter les échanges commerciaux pacifiques de produits nucléaires et la coopération internationale du Canada.

#### **Article IV**

Le Canada continue d'appuyer fermement l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ainsi il possède un solide programme d'énergie nucléaire et une forte industrie de l'uranium, et il est un chef de file mondial dans la production de radio-isotopes à des fins médicales et industrielles. Le Canada a signé des accords de coopération nucléaire avec 37 pays, développés et en développement, afin de faciliter un échange aussi large que possible d'équipements, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques. À chaque conférence d'examen du TNP, le Canada fournit des détails sur les activités qu'il a menées en application de l'article IV; il en fera tout autant lors de la Conférence de 2005.

#### **Article V**

Le document final de la Conférence d'examen du TNP 2000 affirme que les dispositions de cet article doivent être interprétées à la lumière du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Canada a signé ce traité le 24 septembre 1996 lorsqu'il est devenu ouvert à la signature, a déposé son instrument de ratification le 18 décembre 1998 et continue d'encourager les autres États, notamment ceux qui sont énumérés à l'annexe 2 à le ratifier. Dans les mois qui ont précédé la conférence d'entrée en vigueur du Traité qui a eu lieu du 11 au 13 novembre 2001, le Ministre des affaires étrangères du Canada a écrit à ses homologues des 13 États énumérés à l'annexe 2 qui n'avaient pas encore ratifié le Traité afin de les presser à le faire. Le Canada a participé activement à la conférence ainsi qu'à un séminaire apparenté sur la vérification du Traité organisé par l'organisation non gouvernementale VERTIC. Il continue d'engager tous les États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas ratifié le Traité à poursuivre leurs moratoires sur les essais nucléaires. Le Canada estime qu'il est prioritaire de mettre en place le système de vérification prévu par le Traité et a donc accepté de jouer un rôle

directeur, parmi les États, en fournissant des ressources, du matériel et de l'expertise en vue d'établir le système de surveillance internationale prévu par le Traité.

#### Article VI

Le Canada a eu et a toujours pour objectif l'élimination complète des armes nucléaires. Il espère que les États dotés d'armes nucléaires s'engageront sérieusement dans la même voie et progresseront dans leurs efforts en vue de réduire ou d'éliminer les armes nucléaires. Il s'agit d'un enjeu crucial pour tous les membres de la communauté internationale. Tant de façon bilatérale que dans le cadre de la Conférence du désarmement, le Canada a accueilli favorablement les réductions du nombre d'ogives nucléaires stratégiques annoncées par la Russie et les États-Unis en novembre 2001, et a encouragé les deux parties à codifier ces réductions dans des accords juridiquement contraignants, transparents, vérifiables et irréversibles.

Le Canada estime que les progrès en matière de réduction des armes nucléaires stratégiques ne suffisent pas. Lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, il a souligné la nécessité de réduire également le nombre d'armes nucléaires tactiques.

Le Canada salue l'influence réduite des armes nucléaires et l'importante réduction des forces, tant conventionnelles que nucléaires, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui s'est opérée depuis la fin de la guerre froide. À titre de membre de l'OTAN, il continue de penser que l'alliance doit jouer un rôle positif afin de faire progresser les objectifs du désarmement, en procédant étape par étape.

Le Canada estime que tous les États partie au TNP ont le devoir et la responsabilité d'encourager la réalisation des objectifs visés par l'article VI.

Lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a déposé une résolution en vue de lancer, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matière fissile; la résolution a été adoptée par consensus. En attendant la conclusion d'un tel traité, le Canada a pressé les États dotés d'armes nucléaires d'affirmer ou de réaffirmer, le cas échéant, leur engagement de cesser à jamais de produire des matières fissiles destinées à la production d'armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs.

Prenant la parole à la Conférence du désarmement en mars 2002, le Ministre des affaires étrangères du Canada a pressé la Conférence de faire sienne la proposition Amorim (CD/1624) relative à un programme de travail qui inclurait la négociation, dans le cadre des travaux de la Conférence, d'un traité sur l'interdiction de la production de matière fissile, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace ainsi que sur d'autres questions relatives au désarmement nucléaire. Le Canada a milité en faveur de l'adoption de ce programme de travail à titre de président de la Conférence entre le 22 janvier et le 18 février 2001.

Le Canada a accueilli favorablement l'accord bilatéral sur l'élimination du plutonium entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, signé en septembre 2000, par lequel chaque pays s'engage à se défaire de 34 tonnes de plutonium pouvant être utilisé à des fins militaires et qui n'est désormais plus requis à des fins de défense. Il s'agit d'une activité de désarmement nucléaire qui,

conformément aux obligations faites par cet article, permettra l'élimination de milliers d'armes nucléaires au plutonium et contribuera grandement de ce fait à accroître la sécurité internationale. Le Canada, pour sa part, continuera de travailler avec les autres États pour faciliter la mise en oeuvre de cette initiative.

Dans la poursuite du désarmement général et complet, le Canada est aussi un État partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à la Convention sur les armes biologiques et à toxines, à la Convention sur les armes chimiques, à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, au Traité sur les forces conventionnelles en Europe, à l'Accord « Ciels ouverts », au Traité sur certaines armes conventionnelles et au Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Il a participé activement à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères en juillet 2001, et a fourni une aide financière pour le déminage et autres activités connexes dans plus de 25 États, l'élimination des armes légères, la démobilisation et la réintégration, la collecte et la destruction d'armes en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Europe, en Afrique et en Asie, ainsi que pour la destruction d'armes chimiques dans la Fédération de Russie.

#### **Article VII**

Bien qu'il ne fasse pas partie lui-même d'une zone dénucléarisée, le Canada accueille avec satisfaction et encourage les progrès réalisés en vue d'élaborer et de conclure des traités assurant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, conformément aux lois internationales et aux critères convenus par la communauté internationale. Lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, il a appuyé des résolutions établissant ou consolidant de telles zones dénucléarisées.

#### **Article VIII**

La décision prise en 1995 de proroger pour une durée indéterminée le TNP et celles qui les accompagnaient incluaient un engagement en vue d'établir un « processus d'examen renforcé » du Traité. À cet égard, les priorités du Canada à court et à long terme sont de favoriser la permanence du Traité assortie de l'obligation de rendre des comptes. Dans cet esprit, il remet par la présente son premier rapport sur la mise en oeuvre de tous les articles du TNP, et compte produire un tel rapport chaque année. Comme aucun accord n'a encore été conclu quant à la forme que doit prendre ce rapport, le Canada encourage les États parties à commencer des discussions en vue d'un tel accord, qui pourrait constituer un des résultats de la Conférence d'examen de 2005. La délégation canadienne a distribué un document de travail exposant le point de vue du Canada et énumérant les facteurs dont il faudra tenir compte à cet égard et espère collaborer avec d'autres États parties à la poursuite de cet objectif.

#### **Article IX**

Lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada a invité les quelques États qui ne sont pas encore parties au Traité d'y adhérer à titre d'États parties non dotés d'armes nucléaires, et a répété cette invitation à de nombreuses reprises, notamment aux trois États – l'Inde, l'Israël et le Pakistan – qui possèdent des installations nucléaires non soumises à des garanties. Le Canada a condamné les essais nucléaires effectués par l'Inde et le Pakistan en

mai 1998, et a formellement déploré depuis lors les essais de missiles balistiques menés par l'Inde en janvier 2001 et 2002. Le Canada considère que la prolifération nucléaire en Inde et au Pakistan et la volonté de ces États de s'afficher comme étant des États dotés d'armes nucléaires constituent une nouvelle et grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Il appuie donc la résolution 1172 (1998) du Conseil de sécurité exigeant que l'Inde et le Pakistan abandonnent leurs programmes d'armes nucléaires. Le Canada invoque et appuie fermement la déclaration contenue dans le document final de la Conférence d'examen de mai 2000 selon laquelle les essais nucléaires de l'Inde et du Pakistan ne confèrent en aucune manière à ces États le statut d'État doté d'armes nucléaires, ni aucun autre statut spécial. Dans un effort en vue de réduire les tensions en Asie du Sud et de réduire par le fait même les risques d'utilisation des armes nucléaires, le Canada a appuyé plusieurs initiatives destinées à favoriser les « mesures d'instauration de la confiance » dans la région.

Dans le document final de la Conférence d'examen de mai 2000, il est noté avec inquiétude que l'AIEA n'est toujours pas en mesure de vérifier l'exactitude de la déclaration initiale des matières nucléaires faite par la République populaire démocratique de Corée, et qu'il lui est donc impossible de conclure qu'il n'y a eu aucun détournement de matières nucléaires dans ce pays. Pendant plusieurs années, le Canada a coparrainé une résolution présentée à la Conférence générale de l'AIEA pour la mise en oeuvre de l'accord de garanties TNP entre l'AIEA et la République populaire démocratique de Corée. En 2001, cette résolution (GC(45)RES/16) pressait notamment la République démocratique de Corée de se conformer intégralement à l'accord de garanties, et de respecter toutes les mesures que l'AIEA estime nécessaires pour obtenir les renseignements lui permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration initiale de la République démocratique de Corée. Le Canada a aussi profité de l'établissement de relations diplomatiques avec ce pays afin de l'encourager à collaborer pleinement avec l'AIEA afin de respecter toutes les garanties de sécurité prévues au Traité. Depuis 1995, le Canada a contribué à assurer la stabilité dans la région en étant membre de l'Organisation pour le développement de l'énergie de la péninsule coréenne et en y versant une contribution financière de 6,8 millions de dollars.

Les efforts déployés par le Canada en vue de lutter contre la prolifération nucléaire au Moyen-Orient sont abordés plus bas dans la section du rapport portant sur la résolution sur le Moyen-Orient.

#### **Article X**

Le Canada a accueilli favorablement la prorogation indéfinie du Traité convenue sans vote à l'unanimité en 1995 par 175 pays. Les garanties dites de sécurité négative données en 1995 par les cinq États dotés d'armes nucléaires parties au TNP par la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies, de même que le paragraphe 8 des « Principes et objectifs concernant la non-prolifération et du désarmement nucléaires » ont contribué à cette prorogation indéfinie. Le Canada a souligné la nécessité de préserver et de respecter les garanties dites de sécurité négative données par les États dotés d'armes nucléaires ou autres États parties au Traité.

#### **Article XI**

Sans objet.